**Commune de Sury-en-Vaux**

**Procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024**

L’an deux mil vingt-quatre, le 22 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Sury-en-Vaux, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Mme Valérie CHAMBON, Maire.

**PRÉSENTS**: Mesdames Valérie CHAMBON, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Jacqueline BERTHIER, Solenne RAIMBAULT

Messieurs Michel BEDU, Christian CHADEL, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Thierry MOINDROT, Paul DOUCET, Joël MENEAU, Jean-Claude DERBIER, et Jean-Luc RAIMBAULT

**ABSENT(S) :** Mme Sonia RAIMBAULT

**SÉCRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Solenne RAIMBAULT

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité des membres présents, le procès-verbal du 05 décembre 2024.

----------------------------------------------------------------------------------------------

**Ordre du jour :**

1. Délibération versement prime pouvoir d’achat
2. Délibération tarifs spanc
3. Étude devis EUROVIA pour la réfection des voies communales
4. Étude devis pour l’achat des panneaux électoraux
5. Étude devis pour travaux espaces verts
6. Questions diverses

----------------------------------------------------------------------------------------------

**Délibération n° 2024\_001 : Versement d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnel aux agents**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d’urgence pour la protection du pouvoir d’achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024,

Considérant que la prime exceptionnelle de pouvoir d’achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1 er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité** :

**ARTICLE 1** – DÉCIDE d’attribuer une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

**ARTICLE 2** – -FIXE le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant **maximum** de la prime du pouvoir d’achat | Montant de la prime versée par la collectivité |
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 0 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 0 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 0 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 0 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 0 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 0 € |

**ARTICLE 3 –** PRÉCISE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d’emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 4** – PRÉCISE que lorsque l’agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

**ARTICLE 5** – PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 6 –** PRÉCISE que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 7** - DÉCIDE que cette prime sera versée en une fraction.

**ARTICLE 8** – PRÉCISE que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l’agent à l'exception de la prime de pouvoir d’achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d’Etat et hospitalière.

**ARTICLE 9** – DIT que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

**Délibération n° 2024\_002 : Tarifs spanc 2024**

Vu l’article L2224-8 –III du code général des collectivités territoriales définissant les missions de contrôle des installations en assainissement non collectif,

Vu l’article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales concernant la mutualisation de services,

Vu l’article R.2224-19-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018 034 du 5 avril 2018 de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire portant création d’un service commun,

Vu la délibération n° 2018\_049 du 27 novembre 2018 de la commune de Sury-en-Vaux portant adhésion au service commun SPANC de la communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,

Considérant que les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l’usager d’une redevance d’assainissement non collectif, destinée à financer les charges du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les montants de la redevance comme suit :

Contrôle de conception = 181.91 euros

Contrôle de conception complémentaire : 34.65 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux = 66.41 euros

Contrôle de bonne exécution des travaux complémentaire = 40.43 euros

Contrôle de diagnostic de l’existant = 95 euros

Contrôle de bon fonctionnement = 95 euros

Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d’une vente = 150 euros

Majoration de tarification pour le refus de contrôle : 170 euros

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1er mars 2024.

**Délibération n° 2024\_003 : Réfection des voies communales**

Mme le Maire expose aux élus qu'il est nécessaire de poursuivre la réfection des voies communales. Une campagne de point à temps va être réalisée au printemps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, accepte le devis de l’entreprise Eurovia (agence de Bourges) d’un programme de 4 jours pour un montant de 16 660€ HT, soit 19 992.00€ TTC.

La commission voirie se réunira le mardi 27 février à 17h30 pour faire le tour de la commune et recenser les endroits les plus urgents où il est nécessaire d'intervenir.

**Délibération n°2024\_004 : Achat de panneaux électoraux**

Mme le Maire rappelle que les panneaux électoraux ne sont plus aux normes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, accepte le devis de l'entreprise SEDI pour l'achat de 6 panneaux doubles (2 affiches par panneau). Le montant de ce devis s'élève à 1 014.00 € HT, soit 1 216.80 € TTC.

**Délibération n°2024\_005 : Travaux espaces verts**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu’il est nécessaire d’aménager le grand massif situé Place Émile Derbier (route de Cosne). Cette rénovation complète sera effectuée par les agents communaux (décaissement, apport de terre végétale, mise ne place d’un système d’arrosage goutte à goutte, pose d’un géotextile anti-mauvaises herbes…). Les nouvelles plantations devraient intervenir courant mars.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, accepte le devis de l'entreprise LAGARDE, 36 route de Cosne, 18300 Sury-en-Vaux, pour un montant de 3 746.59 € H.T soit 4 244.91 € T.T.C.

**QUESTION ET INFORMATIONS DIVERSES**

**. Point antenne 4G**

Après une nouvelle consultation avec l’opérateur mandaté pour l’installation de l’antenne 4G dans le cadre du programme New Deal mobile sur la commune, les tests ont validé l’implantation possible sur la parcelle privée ZC17 (proche de la station station d’épuration),

La Préfecture et la commune sont en attente de validation de la DREAL (Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement) et de l’ABF (architecte des bâtiments de France) pour engager des travaux.

**. Point Ecole**

Travaux : Mme le Maire propose au conseil municipal de demander un devis pour la climatisation réversible du bâtiment de l’école maternelle (espace classe et salle de motricité qui est aussi l’espace garderie). Le conseil valide cette demande.

Le réfectoire devrait être rénové pendant l’été par les agents communaux.

**. Divers**

L’approvisionnement en produits primeurs (fruits et légumes) auprès des Serres sancerroises, démarré en janvier, apporte toute satisfaction.

**. Cloche en fête… la suite !**

Mme le Maire propose au conseil municipal de pérenniser une manifestation dans l’église à la date anniversaire de “Cloche en fête” de juin 2022 avec un concert le samedi 29 juin 2024. La soirée se prolongerait avec une buvette et un point brasserie à proximité (vers la place du Jeu de Paume). Le conseil municipal valide ce projet. La teneur plus précise de cette soirée sera présentée ultérieurement.

**. Station d’épuration**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu’elle a adressé un mail aux responsables de la SAUR de notre secteur pour connaître les modalités d’entretien de la station d’épuration dans le cadre de la convention qui lie la commune et leurs services.

**. Panneaux de signalisation et d’information**

Rendez-vous va être pris avec une entreprise spécialisée pour un devis de rénovation ou/et complément des panneaux directionnels et d’information sur le territoire de la commune (bourg et hameaux).

**. Ateliers seniors**

Les ateliers Cultur’& sport seniors mis en place avec Cher Emploi Animation se poursuivent. La subvention demandée à la Conférence des financeurs (Département) est acceptée. Les séances sont donc programmées jusqu’au mois de juin ; en alternance sur les communes de Ménetou-Râtel, Verdigny et Sury-en-Vaux.

**. Bus numérique**

Le bus numérique sera présent sur la commune le 21 mars, place Emile Derbier. Cette initiation (Informatique, Internet, E-mail, services en ligne, réseaux sociaux) est réservée aux seniors quel que soit leur commune de résidence. Il est possible de s’inscrire en contactant la mairie. Ces ateliers (un le matin et un l’après-midi) auront lieu si le nombre d’inscrits est suffisant.

**. AG des DDEN**

La commune accueillera l’assemblée générale départementale des DDEN (délégués départementaux de l’éducation nationale) le 4 avril. Au programme : réunion de travail et AG le matin, déjeuner entre les membres et plantation symbolique d’un arbre dans la cour de l’école.

**. Décoration de Noël**

Les équipements communaux sont vieillissants et en mauvais état. Un budget sera accordé pour l’achat de nouvelles décorations.

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Valérie CHAMBON Solenne RAIMBAULT